Blasphème : il n'y aura pas de délit de diffamation des religions à l'échelle de la planète

écrit par Christine Tasin | 19 mai 2012



Nous vous avions <u>alertés</u> sur « le processus d'Istambul », qui oeuvrait pour appliquer les objectifs de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) : interdire la diffamation des religions et tout spécifiquement la critique de l'islam, seule religion nommée dans les documents de l'OCI et proposés au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, qui avait voté en mars 2011 une résolution, dite 16/18, allant dans ce sens.

Un travail de sape avait été entrepris en direction des pays occidentaux, à Washington en décembre 2011 et une autre conférence avait été prévue en juillet en Europe pour obtenir leur assentiment.

Or, excellente nouvelle, nous apprenons qu'en mars dernier l'Assemblée générale de l'ONU a enfin décidé de renoncer à imposer le délit de blasphème. A lire, ici, les différentes étapes, qui, depuis des années, ont amené l'ONU à cette belle avancée.

Cela ne veut pas dire que nous sommes tranquilles, ni débarrassés à jamais de cette épée de Damoclès, puisque nous voyons chaque jour en Europe les progrès de l'entrisme de l'OCi auprès de nos dirigeants, auprès des associations droidel'hommistes qui essaient, par le harcèlement juridique, par la menace financière, par la diabolisation, de faire mettre en oeuvre, de fait, cette interdiction de la critique de l'islam.

Plus que jamais nous devons être vigilants, parce que de nombreux pays européens ont déjà/encore dans leur législation cette interdiction du blasphème, malgré la <u>Convention européenne des Droits de l'homme</u>. C'est notamment le cas en Allemagne, en Irlande, en France pour l'Alsace-Lorraine (mais oui, l'exception laïque s'accompagne d'une possibilité d'être condamné pour blasphème), en Irlande, en Espagne… Voir le détail <u>ici</u>.

Et quand le délit de blasphème ne marche pas, les juges s'ingénuent à trouver des arguties pour l'appliquer malgré la loi qui protège la liberté d'expression, c'est, entre autres, ce qui a permis à un tribunal autrichien de condamner Elisabeth Sabaditsch-Wolff (une de nos intervenantes aux assises de décembre 2012 sur l'islamisation de nos pays) pour avoir dit que Mahomet était pédophie, le tribunal jugeant que, puisque Aïcha avait été épousée par Mahomet à 6 ans (mariage consommé quand

elle en avait 9) elle était toujours son épouse à 18... Bref on pourrait penser qu'il suffit à tout pédophile autrichien d'épouser sa victime de 6 ans et de rester marié avec elle pour ne plus mériter cette épithète!

Alors sans doute qu'il va falloir déplacer le lieu, le moment et les moyens de notre riposte. Il n'y aurait pas grand sens à aller manifester en juillet contre une improbable réunion du processus d'Istambul puisqu'à l'ONU les choses sont calmées, au moins pour le moment, mais il va falloir envisager des actions pour lutter contre les interdits et les limites mises dans les pays européens à la liberté d'expression. et ce n'est pas la composition du gouvernement Ayrault qui va nous rassurer, en France!

A suivre, donc, nous réfléchissons à une action pour la fin de l'année.